

211C0058

FR0000064222-OP001-AS01

17 janvier 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension des actions de la société.

FALA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 17 janvier 2011, à 12 heures 30, la Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Lesaffre et Compagnie¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions FALA en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

Aux termes de différents contrats de cession d'actions conclus le 14 janvier 2011, l'initiateur a acquis hors marché, le 14 janvier 2011, un total de 3 375 actions FALA représentant 16,88% du capital et, après cession, 10,52% des droits de vote de cette société² auprès de membres des familles Berthon (601 actions), Canetti (601 actions), Mikol (887 actions) et Becker (1 286 actions), au prix unitaire de 5 390 €.

A l'issue de ces acquisitions, la société Lesaffre et Compagnie détient 14 526 actions FALA représentant 25 676 droits de vote, soit 72,63% du capital et 80,03% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **5 390 €**, la totalité des 5 474 actions FALA non détenues par lui, représentant 27,37% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions FALA non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société FALA (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société FALA comporte le rapport du cabinet Didier Kling & Associés, représenté par M. Didier Kling, désigné en qualité d'expert indépendant par la société FALA pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions FALA est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Contrôlée par la famille Lesaffre.

² Sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant, après cession, 32 081 droits de vote (soit 16,88% du capital et 16,49% des droits de vote de la société, sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant, avant cession, 34 374 droits de vote).

³ Sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant 32 081 droits de vote.